

14 h 00 : Accueil des participants.

14 h 15 : Ouverture et présentation de la formation.

14 h 30 : L'enjeu de la prévention des incendies pour les communes.

14 h 30 Les feux de forêt dans le département.

14 h 40 Responsabilités des maires en matière de risque incendie.

Intervenants : DDTM 30 et Communes forestières.

15 h 00 : Le débroussaillage, une obligation pour la protection des personnes, des biens et de la forêt.

15 h 00 Quel est l'intérêt du débroussaillage ?

15 h 35 La réglementation du débroussaillage.

16 h 15 Pause

16 h 25 Rôles et obligations du maire en matière de débroussaillage.

16 h 45 Appliquer et faire appliquer la réglementation sur le débroussaillage sur la commune.

Intervenants : DDTM 30 et Communes forestières.

17 h 30 : Fin de la session.

Le risque incendie : un enjeu fort et croissant, qui doit être pris en compte !



Le département du Gard est boisé à plus de 37 %. La sécheresse de son climat, le vent, le relief et les essences forestières présentes en font une zone largement exposée au risque d'incendie de forêt, phénomène susceptible de s'aggraver avec le réchauffement climatique et l'extension des zones boisées.

Les 353 communes du département sont concernées par ce risque, qui menace la population, les biens et l'environnement.



En tant qu'élu(e) et face à ce risque ...

... quel est mon rôle en matière de débroussaillage obligatoire ?

... quelles sont les obligations auxquelles je suis tenu(e) ?

... quels sont mes outils et moyens d'actions ?

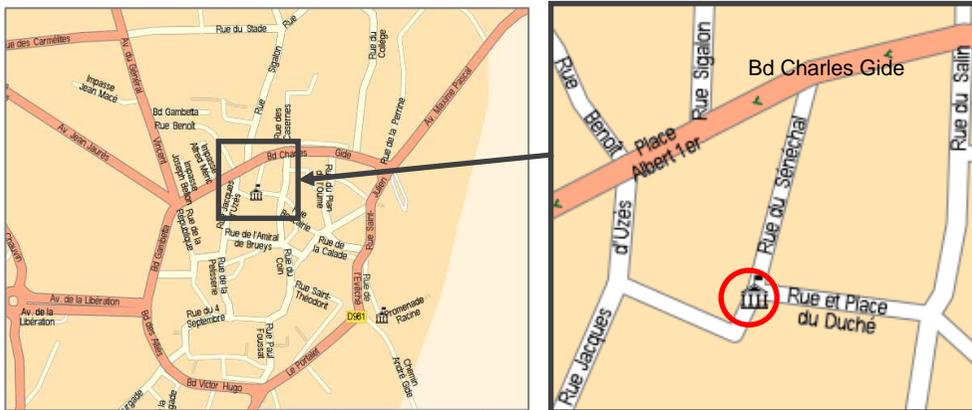


Participation financière

Elus des communes adhérentes à jour de leur cotisation : la formation est un service auquel l'adhésion donne droit. Aucune autre participation que le paiement de la cotisation n'est demandée.

Elus des communes non adhérentes : une participation forfaitaire de 10 € est demandée. L'engagement à adhérer et régler la cotisation 2010, transmis au plus tard le jour de la formation, dispense de la participation forfaitaire.

Le lieu de rendez-vous



Hôtel de Ville, Salon Racine, 1 place du Duché, 30700 Uzès

Votre interlocuteur

M^{me} Laure ANSEL, joignable au 06 83 39 18 93



Communales forestières

Les Bouldouïres
34 330 La Salvetat-sur-Agoût
mail : languedocroussillon@comunalesforestieres.org

LES COMMUNES FORESTIERES du Languedoc Roussillon

**proposent aux élus
une demi-journée sur le thème**

**« Le maire et la prévention des incendies :
l'autoprotection des habitations
par l'application du débroussaillage »**

**Elus et responsables de la sécurité,
la prévention des incendies de forêt vous concerne !**

**Quelles sont mes missions et responsabilités
en matière de prévention des incendies ?
Quels sont mes partenaires et outils
pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire ?**

Venez vous former le mardi 22 juin 2010

Elu(e)s, la forêt vous concerne



Communales forestières